

ORIENTATION

Nous entrons dans une phase active de l'orientation de votre enfant scolarisé en classe de 3^{ème} au Collège François d'Assise. Ainsi, quelques démarches sont à prévoir pour optimiser les chances d'accéder à l'orientation souhaitée :

1- **COFEM** : Le Carrefour d'orientation, organisé à BOCAPOLE à Bressuire, est prévu cette année le samedi 31 janvier (9h-17h). Il est important de s'y rendre si votre enfant ne sait pas quelle formation ou quel métier il envisage. Il faut profiter de la présence de nombreux établissements des Deux Sèvres (et au-delà).

2- **PORTES-OUVERTES** : dans tous les cas, il est important de participer aux portes-ouvertes du ou des établissement(s) souhaité(s) à la rentrée prochaine. Les dates sont consultables sur internet (site de l'ONISEP). Une fois sur place, vous devez vous faire connaître afin que les responsables vous inscrivent dans leur liste (prouvant que vous vous êtes déplacés et que vous êtes intéressés).

3- INSCRIPTIONS :

- Dans un établissement privé :

Vous devez obligatoirement faire une préinscription auprès du chef d'établissement (prise de RDV directe avec l'établissement).

- Dans un établissement public :

Lycée général et technologique : le collège s'occupera des inscriptions début juin ;

Lycée professionnel : nous conseillons vivement les élèves à effectuer des mini-stages dans les établissements (février - mai) car ils donnent une certaine priorité d'affectation aux élèves inscrits. Un mini-stage est une immersion dans une classe professionnelle d'une demi-journée. Les professeurs principaux s'occupent des inscriptions et le transport est assuré par les parents. Enfin, le collège s'occupera des inscriptions début juin.

- En apprentissage :

Il est de la responsabilité de la famille de trouver un maître d'apprentissage et il est de la responsabilité de l'entreprise d'inscrire ses apprentis dans un centre de formation. Pour effectuer un CAP par apprentissage, il faut que l'élève réponde à deux conditions : **avoir 15 ans avant le 31 août 2015 et trouver un patron.** Pour les élèves ayant 15 ans entre le 31 août et le 31 décembre 2015 voir la circulaire du Ministère en annexe de ce courrier.

Le conseil de classe du deuxième trimestre émettra un premier avis sur le projet d'orientation. Par contre, quelque soit la formation choisie, l'inscription en lycée ou centre de formation ne sera définitive qu'après l'avis définitif du conseil de classe de juin.

Nous nous tenons à votre disposition pour les compléments d'informations que vous pourriez souhaiter.

Les professeurs principaux de 3^{ème}
S. JARRY Directeur du Collège

ANNEXE : Circulaire du Ministère (circulaire n°2013-143 du 10-9-2013)

1 - L'entrée en apprentissage

« Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-cinq ans au début de l'apprentissage.

Toutefois, les jeunes âgés d'**au moins quinze ans** peuvent souscrire un contrat d'apprentissage **s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.** »

Ainsi, seuls les jeunes ayant 15 ans effectifs et ayant achevé la scolarité du collège peuvent entrer en apprentissage alors que, précédemment, pouvaient y accéder les jeunes atteignant quinze ans **au cours de l'année civile** s'ils justifiaient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

2 - La situation des élèves sortant de troisième et ayant 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre

La situation des élèves issus de troisième et atteignant l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile, qui ont un projet précis de formation professionnelle par l'apprentissage doit être examinée.

Il s'agit de proposer un accompagnement vers l'apprentissage afin d'assurer une continuité éducative pour ces élèves qui auront la possibilité de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à la date limite du 31 décembre de l'année en cours. Il s'agit aussi de suivre les plus fragiles d'entre eux et d'éviter le décrochage de ces jeunes élèves relevant encore de la scolarité obligatoire.

Les conditions à remplir :

- **atteindre l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile** et justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- bénéficier d'une promesse écrite d'embauche sous contrat d'apprentissage, d'une entreprise prête à les accueillir dès lors qu'ils auront 15 ans révolus ;
- bénéficier de l'engagement d'un centre de formation d'apprentis (CFA) à les intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.

Un parcours personnalisé en lycée professionnel ou en CFA

En l'attente de la signature du contrat d'apprentissage, ces élèves sont inscrits selon les modalités ordinaires dans un lycée professionnel pour préparer un diplôme professionnel sous statut scolaire (CAP ou baccalauréat professionnel) de la spécialité souhaitée ou du même champ professionnel ou encore d'un champ connexe.

Un parcours personnalisé de formation est proposé à chaque élève, afin d'assurer la continuité éducative entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage. Ce parcours est assuré soit dans le lycée professionnel d'inscription, soit dans un CFA lorsque le lycée ne propose pas de formation dans la spécialité ou dans une spécialité connexe, sur la base d'un conventionnement entre l'établissement d'inscription de l'élève et le CFA.

Peuvent par exemple être envisagées durant cette période, **jusqu'au 31 décembre au plus tard :**

- une préparation à l'apprentissage (droits et obligations de l'apprenti, découverte de l'alternance, etc.) ;
- des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) rapprochées en début d'année scolaire, de préférence dans l'entreprise signataire de la promesse d'embauche (prise de connaissance de l'entreprise, du personnel, de son environnement, du poste de travail, etc.) ;
- une consolidation des acquis fondamentaux ;

- une initiation aux compétences et connaissances constitutives du diplôme visé.

Cette période courte et qui ne concernera qu'un faible nombre d'élèves peut être organisée par l'intégration dans une classe, ou dans le cadre d'un parcours individuel accompagné et suivi par un enseignant ou un conseiller principal d'éducation (CPE) de l'établissement dans lequel l'élève est inscrit.

Le conventionnement avec un CFA est particulièrement adapté au projet de l'élève et permet de répondre aux éventuelles difficultés liées aux capacités d'accueil des établissements.

La convention entre le lycée professionnel où est inscrit l'élève et le CFA doit permettre d'assurer le suivi administratif de l'élève (absences, évaluation, etc.), ainsi que le suivi pédagogique.

À l'issue de la période d'accompagnement vers l'apprentissage

Lorsque l'élève atteint l'âge de 15 ans, plusieurs situations peuvent se présenter :

- le contrat d'apprentissage est effectivement signé par l'élève, avec l'employeur prévu ou avec un autre employeur ;

- la signature du contrat d'apprentissage n'est pas réalisée. Dans ce cas, afin que l'élève puisse poursuivre sa formation :

soit il continue la préparation du diplôme professionnel choisi, dans le lycée professionnel dans lequel il était inscrit ou dans un autre lycée professionnel ;

soit, **si la spécialité choisie n'existe pas en lycée professionnel**, il peut être envisagé de lui permettre de poursuivre sa formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L. 6222-12-1 du code du travail, **jusqu'au 30 juin au plus tard**.